

21 novembre 2007

Proposition du Conseil administratif du 21 novembre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 507 770 francs, déduction faite de la participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 413 600 francs, destiné aux travaux de mise en séparatif du réseau public d'assainissement des eaux de la rue Edouard-Rod, soit un montant brut de 2 921 370 francs.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Il s'agit, par la présente demande de crédit, d'entreprendre des travaux de reconstruction du réseau public secondaire d'assainissement des eaux, conformément au plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Ces travaux font partie du programme d'assainissement du bassin versant Petit-Saconnex, qui est planifié en régime séparatif, et font suite aux nouveaux équipements des eaux polluées et non polluées, construits dans le cadre du tram sur la route de Meyrin (TCMC).

La mise en séparatif des collecteurs de la rue Edouard-Rod est prioritaire en matière d'assainissement et doit être entreprise à très court terme. Selon le diagnostic effectué dans le cadre du PGEE, le très mauvais état des collecteurs publics de la rue Edouard-Rod risque d'engendrer une pollution du sol et des nappes souterraines. Il devient urgent de les remplacer. De plus, l'écoulement des eaux de la rue Edouard-Rod, actuellement en régime unitaire, est planifié en système séparatif. La mise en séparatif de ce secteur permettra de valoriser les investissements déjà consentis dans le cadre du TCMC.

Exposé des motifs et description des travaux

Les eaux claires et usées de la rue Edouard-Rod, actuellement mélangées, s'écoulent en direction de la route de Meyrin, déjà assainie en régime séparatif. Le collecteur est constitué d'un tuyau en béton de section ovoïde 60 cm/90 cm.

Ce secteur fait partie du bassin versant Petit-Saconnex, qui est planifié en système séparatif conformément au plan général d'évacuation des eaux, en cours d'élaboration par le Service du génie civil. Le réseau d'assainissement de la route des Franchises, actuellement en système unitaire, sera reconstruit en système séparatif dans le cadre des travaux d'aménagement de la ligne de bus N° 10, prévus à court terme. L'antenne de branchement sur le réseau séparatif, situé sur la route de Meyrin, a d'ores et déjà été effectuée dans le cadre des travaux du tram Cornavin-Meyrin-CERN, sous les nouveaux aménagements de surface.

Sous la rue Edouard-Rod, la profondeur des futurs collecteurs d'eaux pluviales (diamètre 120 cm) et d'eaux usées (diamètre 30 cm) est comprise entre 2,30 et 4 m, pour une longueur totale de 530 m.

Obligation légale

Les travaux de construction et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire incombent à la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Estimation du coût

Assainissement

Mise en séparatif du réseau d'assainissement sur toute la longueur de la rue Edouard-Rod.

Prof. = 3 m, diamètre 30 cm et 120 cm	2 046 000
Remplissage Ov. 70/105 Tronçon Edouard-Rod-route de Meyrin	12 000
Remise en état de la chaussée suite fouilles	159 000
Total	2 217 000

Information publique

Honoraires d'ingénieurs civils 332 550

Total HT 2 562 550

TVA 7,6% (arrondi) 194 750

Total TTC 2 757 300

Honoraires de promotion 4% (arrondi) 110 300

Total TTC brut 2 867 600

Intérêts intercalaires: $\frac{2\,867\,600 \times 3,75 \times 12}{2 \times 100 \times 12}$ (arrondi) 53 770

Total TTC net 2 921 370

A déduire:

Subvention cantonale de 15% pour l'entretien et les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève. Coût estimé 2 757 304 francs TTC - 413 600

Total TTC 2 507 770

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2006-2007).

Le chiffrage des travaux de mise en séparatif de la présente demande de crédit a été réalisé, par analogie, au prix moyen par mètre linéaire de collecteur pris en considération, lors de l'estimation de la valeur du réseau public d'assainissement, dans le cadre du PGEE.

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer au plus tôt trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront environ douze mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est 2009.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Agenda 21 et choix écologiques

Le choix du matériau des tuyaux de collecteur s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcés. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

Il est prévu d'utiliser de la grave recyclée en centrale pour le remblayage des fouilles.

Les enrobés bitumineux utilisés sur les chaussées et trottoirs sont constitués en partie de matériaux recyclés.

Afin de lutter contre les nuisances sonores (OPB), et en adéquation avec le programme de lutte contre le bruit routier à Genève, il est prévu de mettre en place, dans la grande majorité des cas, des revêtements phonoabsorbants pour la couche de roulement.

Information publique

Un panneau de chantier est prévu à chaque extrémité de la rue, avec des informations sur la nature des travaux, leur durée, leur coût et les entreprises concernées.

L'information aux riverains se fera sous la forme d'un avis distribué dans les boîtes aux lettres avant le début du chantier. En cours de chantier, si nécessaire, d'autres avis pourront être distribués.

Deux avis payants sont prévus dans la presse (l'un pour le début des travaux, l'autre en cas de perturbation importante).

Montant information communication: 13 000 francs.

Régime foncier

Les parcelles sur lesquelles se situe le projet de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire est à déposer auprès de la police des constructions pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Référence au 3^e plan financier d'investissement 2008-2019

Le 3^e plan financier d'investissement 2008-2019 réserve un montant de 2 500 000 francs, sous la rubrique 081.027.06, «Entret., reconstruct., modificat., collecteurs 2008».

Maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre

Le projet a été établi par le Service du génie civil. Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Subvention, participation

Cet investissement sera financé pour tout ou partie par le Fonds taxe d'écoulement, selon le montant disponible du fonds.

De plus, une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement, soit 413 600 francs pour la présente demande de crédit.

Budget prévisionnel d'exploitation

L'entretien et le nettoyage de ce réseau d'assainissement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Charges financières

Pour l'investissement prévu à l'arrêté (2 507 770 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 172 340 francs (amortissement au moyen de 20 annuités, intérêts au taux de 3,25%).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05) du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 507 770 francs, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 413 600 francs, destiné aux travaux de mise en séparatif du réseau public d'assainissement des eaux de la rue Edouard-Rod, soit un montant brut de 2 921 370 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 921 370 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.